

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 10 décembre 2018
à 20h30

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et représentés :
14

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel, KIEFFER Stéphanie, MULLER Marc, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATTESTINI Cathy, BATTESTINI Cathy, LACOUTURE Agathe.

Absents excusés : Mmes BATTESTINI Cathy (procuration à René BAAS), ROSER Estelle (procuration à Stéphanie KIEFFER), WITTMANN Chantal.

Secrétaire de Séance : Stéphanie KIEFFER

Date de convocation : 5 décembre 2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018.

65/18 ONF : approbation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier adressé par l'ONF le 25 septembre 2018 relatif aux programmes prévisionnels des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Altorf en 2019

Considérant qu'il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis

Entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** sans observation le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et celui des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale d'Altorf pour l'exercice 2019 tel qu'ils sont présentés par l'ONF
- **DECIDE** de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

66/18 COLUMBARIUM : révision des tarifs des concessions

Monsieur le Maire soumet une nouvelle proposition de tarifs pour les concessions du columbarium, en place depuis l'installation du premier monument cinéraire en 2007. Entendu les explications données par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°48/07 du 10 juillet 2007 portant adoption du règlement de l'espace cinéraire incluant les tarifs des concessions

à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de supprimer les concessions trentenaires
- **FIXE**, avec effet immédiat, les tarifs comme suit :
 - o Droit d'entrée : 200 €
 - o Concession pour 15 ans, avec possibilité de renouvellement : 500 €
- **PREND CONNAISSANCE** et valide, avec effet immédiat, le nouveau règlement du cimetière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

67/18 FEUX TRICOLORES : renouvellement du contrat d'entretien

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 38/10 prise en date du 8 avril 2010 portant sur la décision d'installer des feux tricolores sur la RD 127 au niveau du groupe scolaire Jean-Marie Lehn.

Vu la délibération n° 34/12 prise en date du 7 mai 2012 portant sur la décision d'installer des feux tricolores au niveau du carrefour entre la RD127 et la RD392

Considérant que ces installations doivent faire l'objet d'une maintenance régulière et que le contrat d'entretien des feux arrive à échéance le 31 décembre 2018

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

Après délibération, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Foesser Ch)

- **DECIDE** de confier la mission de maintenance des feux tricolores à la société VIALIS de COLMAR sur une durée de 4 ans, pour un montant annuel HT de 2 695,00 €.

- **PREND ACTE** que le coût inclut pièces, main d'œuvre et déplacement

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section fonctionnement des budgets primitifs 2019, 2020, 2021 et 2022.

68/18 HABITAT DE L'ILL : évolution du dossier d'aménagement foncier rue Principale

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) en charge du dossier pour défendre le projet initial présenté par l'architecte d'Habitat de l'Ill, mais rejeté par l'ancienne ABF. Après discussions, un compromis a été trouvé. Le premier projet sera validé sous réserve que l'architecte d'Habitat de l'Ill, présent à l'entretien, apporte quelques modifications au

projet (couverture du parking voitures, léger déplacement du bâtiment vers la limite nord de la parcelle, pas de toit plat, ...)

L'architecte en charge du permis soumettra le projet modifié à l'ABF ainsi qu'à la commune avant Noël ; l'objectif étant un dépôt du dossier de demande de permis de construire en janvier 2019.

69/18 FNGIR : point sur le litige opposant la commune au ministère des finances

Monsieur René BAAS, Maire-Adjoint, rappelle aux Conseillers l'historique de ce litige qui oppose la Commune au ministère des finances :

Avec la réforme de la taxe professionnelle en 2010, est « né » le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources), alimenté par les communes « gagnantes » par la réforme et servant à compenser les communes « perdantes ».

Comme, en application de cette réforme, Altorf était budgétairement « gagnant », la commune se voit prélever chaque année, depuis 2012, 126 488 € au profit du FNGIR. Il s'est avéré qu'une erreur avait été commise par la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques).

Interrogée par la commune, l'Administration a admis, par courrier du 12.06.2012, que lors du calcul de notre dotation 2010, « *elle avait surévalué la valeur locative foncière de la société Iller qui a bien eu un impact sur le calcul du FNGIR* ». D'après nos calculs, la commune reverse environ 18 000 € de trop par an. Une mise à jour, devant être réalisée en 2016, aurait dû permettre de corriger cette « erreur ». Mais cette mise à jour ayant été abandonnée, la commune a sollicité la rectification de cette erreur reconnue par écrit par la DRFIP : « *dans votre situation, le prélèvement FNGIR devrait être de 108 573 €* ». Lors d'une réunion, le directeur de la DRFIP a confirmé que ses services ont bien fait une erreur mais qu'il ne s'agit pas... d'une faute et que la commune n'obtiendrait pas gain de cause en justice. Il suggère aux élus de s'adresser directement au Ministère des Comptes Publics.

La commune a donc adressé une demande de révision de son prélèvement FNGIR accompagnée des pièces qui prouvaient l'erreur pénalisant la commune. Après de multiples échanges avec le Conseiller du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, la Commune s'est rendue compte qu'elle était menée en bateau (réponses contradictoires ...). Pour finir, au terme de **presqu'un an** d'interpellations, la première sollicitation datant du 13 novembre 2017, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre, concluait dans un courrier du 5 novembre 2018 : « *Le prélèvement au titre du FNGIR dû par votre commune ne pourra qu'être maintenu dans ses modalités actuelles.* ».

Face à ce mur d'incompréhension et ce comportement inadmissible, Monsieur le Maire a adressé un ultime courrier au Ministre le 19 novembre dernier. Dans ce courrier il sollicite une dernière fois la révision de sa position dans cette affaire et précise que la Commune se réserve le droit de recourir à la justice, voir à la médiatisation du différend qui oppose la commune à ses services.

Entendu les explications données par Monsieur René BAAS, Maire-Adjoint et sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de révéler dans les médias cette affaire qui est un parfait exemple de la manière dont l'Administration traite les petites communes.

70/18 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Considérant la prestation réalisée par la troupe de la Chorale Ste Cécile d'Altorf lors de la fête de Noël des Personnes Agées qui s'est déroulée dimanche 9 décembre dernier

Considérant la volonté de soutien du Conseil Municipal aux associations locales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
Par 13 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION au vote (Bernhard L),**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400,00 € à la Chorale Ste Cécile d'Altorf en reconnaissance de l'investissement déployé par ses membres dans le déroulement de cette manifestation.
- **REMERCIE** vivement tous les membres de leur contribution au bon déroulement de la fête.

71/18 : ACCEPTATION DE CHEQUE

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE**

- le chèque d'un montant de 1 342,32 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en remboursement de frais d'honoraires dans le litige opposant la commune à l'association sportive de chasse d'Altorf.
- le chèque d'un montant de 622,98 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en remboursement d'un sinistre survenu sur un panneau de signalisation à l'entrée ouest d'Altorf.
- Le chèque d'un montant de 607,32 € émis par la société d'assurances GROUPAMA suite à un bris de glace

72/18 DIVERS

- 1) Borne électrique :
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une borne de recharge pour véhicules électriques a été installée à l'entrée du parking et devrait entrer en service à la fin de cette année.
- 2) Sinistre école :
Monsieur le Maire informe les conseillers d'un rendez-vous avec la directrice indemnisation de Groupama, Madame LEVANTI Thérèse, le 18 décembre prochain pour évoquer le remboursement du montant des travaux exécutés en 2014 suite à des dégâts d'eau survenus à l'école en 2011.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	